



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 février 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
5 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
13 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
22 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
23 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
24 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
26 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
27 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
30 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	Départ après la 41 ^{ème} délibération
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Départ après la 36 ^{ème} délibération
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT OURS	T Louis ALLARD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération Départ après la 36 ^{ème} délibération
35 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
36 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 40 ^{ème} délibération
39 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
40 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
42 VOGLANS	T Martine BERNON	Départ après la 35 ^{ème} délibération
43 VOGLANS	T Yves MERCIER	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
TRESSERVE	Christian ROUSSEL

Autres présents non-votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 février 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 51 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants, et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 40 présents et 47 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 45 Année : 2022
Exécutoire le : 01 MARS 2022
Affichée le : 01 MARS 2022
Visée le : 01 MARS 2022

POLITIQUE DE LA VILLE

Mise en place d'une matériauthèque éphémère sur le quartier prioritaire de Marlioz

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, une réflexion sur l'économie circulaire a été menée, en lien avec la réflexion plus globale portée par Grand Lac sur cette thématique. Il a été décidé de travailler autour de la déconstruction de la barre de La Cité afin d'étudier le potentiel et les pistes de réemploi des matériaux de construction.

Pour cela, dans un premier temps, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée par Grand Lac, au cabinet Kayak Architecture, en partenariat avec l'OPAC de la Savoie et la commune d'Aix-les-Bains. Un diagnostic ressources a été réalisé sur une soixantaine d'appartements (vides au moment du diagnostic). Il a permis de dresser un inventaire des matériaux à récupérer et d'identifier les filières de réemploi à mobiliser.

Parmi ces filières, la mise en place d'une matériauthèque éphémère visant à vendre aux particuliers et aux professionnels des matériaux récupérés dans la barre présente un potentiel intéressant. Les matériaux suivants ont été identifiés : évier inox, vasques, ballons d'eau-chaude, portes savons, radiateurs en fonte, granito, pavés de verre, etc.

La matériauthèque sera installée dans les garages de la barre de La Cité, situés au-dessus du Chemin Honoré de Balzac, également démolis en fin d'opération. L'ouverture de la matériauthèque est prévue sur une durée de 4 semaines et sera coordonnée avec le calendrier de déconstruction de la barre.

Une convention partenariale est jointe à la délibération, afin de fixer les engagements de chaque partenaire du projet :

- OPAC de la Savoie : récupération des matériaux dans la barre, mise à disposition gratuite des matériaux et des garages ;
- Enfin ! Réemploi Chantiers Valoristes : nettoyage, caractérisation, traçabilité, reconditionnement et vente ;
- Grand Lac : portage et communication.

Le coût global prévisionnel de la mise en œuvre de cette matériauthèque s'élève à 7 450 €. Il est proposé une prise en charge par Grand Lac à hauteur de 4 250 € qui correspond à la coordination et à l'animation du lieu. Le reste à charge sera supporté par les Chantiers Valoristes dont le fruit des ventes des matériaux devra rémunérer les postes de caractérisation, traçabilité, reconditionnement et vente.

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2022, service 1151.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la mise en place d'une matériauthèque éphémère,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale.

- Délégués en exercice : 67
- Présents et représentés : 45
- Votants : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 février 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MATERIAUTHEQUE EPHEMERE SUR LE QUARTIER DE MARLIOZ

ENTRE

Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022,
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'OPAC de la Savoie, représenté par son Directeur général, Fabrice HAINAUT,
Ci-après désigné par les termes « OPAC de la Savoie ».

ET

ENFIN ! REMPLOI / LA MATÉRIAUTHÈQUE, association **Les Chantiers Valoristes**, représenté par son Directeur, Marc DE BUTTET,
Ci-après désigné par les termes « Enfin ! Réemploi ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, une réflexion sur l'économie circulaire a été menée, en lien avec le travail plus global porté par Grand Lac sur cette thématique. En effet, l'objectif de la collectivité est de promouvoir le réemploi auprès du grand public, sur l'ensemble du territoire, à travers différents types d'actions.

Il a donc été décidé de travailler autour de la déconstruction de la barre de La Cité afin d'étudier le potentiel et les pistes de réemploi des matériaux de construction de ce bâtiment.

Pour cela, dans un premier temps, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée par Grand Lac, au cabinet Kayak Architecture, en partenariat avec l'OPAC de la Savoie et la Ville d'Aix-les-Bains. Un diagnostic ressources a été réalisé sur une soixante d'appartements (vides au moment du diagnostic). Il a permis de dresser un inventaire des matériaux à récupérer et d'identifier les filières de réemploi à mobiliser : réemploi de matériaux dans les futurs aménagements paysagers du quartier (pierre de parement, murs béton...), vente de matériaux dans des filières de réemploi professionnels (radiateurs, châssis de fenêtres et volets PVC). L'objectif étant de préserver les ressources en matériaux issus de la barre de La Cité en les réemployant plutôt qu'en les traitant comme déchets.

Parmi ces filières, la mise en place d'une matériauthèque éphémère visant à vendre aux particuliers et aux professionnels des matériaux récupérés dans la barre présente un potentiel intéressant. Il s'agit d'une action innovante et expérimentale intéressante pour le territoire et dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. Cette opération doit également permettre de valoriser, auprès du grand public et des partenaires institutionnels, le réemploi en développant des actions de sensibilisation.

Pour la mise en place de cette matériauthèque, il a été décidé de travailler en partenariat avec « Enfin ! Réemploi ». Cette structure, portée par : Trialp, Les Chantiers Valoristes, Nantet locabenes, Kayak Architecture et l'ENSAM, a pour mission d'inventer et de promouvoir des solutions et des outils, permettant de faciliter et de concrétiser les démarches de réemploi de matériaux de construction sur le territoire de la Savoie.

Le principal outil développé par la filière est « ENFIN La Matériauthèque », une plateforme physique de réemploi de matériaux de construction, située à Chambéry. Cette plateforme assure le stockage, la traçabilité, le reconditionnement et la vente des produits et matériaux de construction collectés par la filière Enfin! Réemploi, aux particuliers et aux professionnels.

Le principe du dispositif de matériauthèque éphémère à Marlioz, objet de la présente convention, est de s'appuyer sur les compétences développées par cette structure et de déployer « hors les murs » la plateforme physique, sur le site même du chantier de déconstruction de la barre de La Cité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la matériauthèque ainsi que les engagements de chaque partenaire de la convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de mise en œuvre de la matériauthèque. L'ouverture de la matériauthèque est prévue pour une durée de 4 semaines.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

L'objectif est de coordonner l'ouverture de la matériauthèque avec le calendrier de déconstruction et de l'installer au plus près de la barre de La Cité. C'est pourquoi, il a été décidé d'installer la matériauthèque dans les box des garages de la barre, propriétés de l'OPAC, situés impasse du Mont Charvet, au-dessus du Chemin Honoré de Balzac.

L'ouverture de la matériauthèque nécessite la mise en place de plusieurs étapes :

1. Dépose et acheminement des matériaux :

La dépose des matériaux identifiés dans la barre de La Cité est assurée par l'entreprise attributaire du marché de démolition de l'OPAC de la Savoie. Cette dépose doit être faite de manière soignée afin de ne pas endommager les éléments identifiés.

Afin de faciliter l'identification des matériaux à récupérer et le travail de l'entreprise de démolition, KAYAK assurera le marquage des matériaux à démonter (à l'aide de scotch orange).

Les matériaux sont ensuite acheminés directement dans les futurs locaux de la matériauthèque par l'entreprise attributaire du marché de démolition. L'ensemble des matériaux seront à disposer par catégorie dans les garages.

2. Validation du gisement et transfert de responsabilité :

Enfin! Réemploi évaluera et validera que les matériaux sont conformes (quantitativement et qualitativement) au descriptif présenté dans le diagnostic ressources de KAYAK et aptes à suivre un parcours de réemploi (non compromis lors de la dépose / stockage), et éditera alors une « convention de cession de matériaux à titre gratuit en vue de leur réemploi » qui actera le transfert de propriété de l'OPAC Savoie vers Enfin! Réemploi.

3. Tri, préparation, reconditionnement et traçabilité :

Les matériaux récupérés seront nettoyés et préparés (caractérisation, pesage, traçabilité) avant d'être mis en vente par Enfin ! Réemploi. Pour cela, un espace tampon de nettoyage et de préparation sera mis en place dans l'un des box. Cet espace devra avoir un accès à l'eau et à l'électricité.

Les matériaux seront ensuite pesés et enregistrés puis rangés en vue de leur mise en vente.

4. Vente

La vente se fera à destination des particuliers et des professionnels. Elle aura lieu sur une durée de 4 semaines, avec 1 jour et demi d'ouverture en fin de semaine : le vendredi après-midi et le samedi toute la journée.

Enfin ! Réemploi assurera l'installation du lieu de vente puis l'animation et la gestion de la vente.

Le lieu de vente devra être équipé d'une alimentation électrique.

5. Gestion et évacuation des matériaux invendus :

Enfin! Réemploi assumera la gestion des matériaux invendus en fin de mission, pour les orienter principalement vers sa matériauthèque physique à Chambéry et, en dernier recours, vers des filières de recyclage.

6. Sensibilisation :

Cette matériauthèque éphémère aura également un rôle de sensibilisation et de médiation autour du réemploi, de l'économie circulaire, des enjeux de préservation des ressources et de mémoire dans un

projet de renouvellement urbain. Différentes actions de sensibilisation pourront être proposées autour de ce lieu : animations, visites, panneaux pédagogiques, etc.

Ces actions devront être menées en lien avec le service politique de la ville de Grand Lac qui pilote le projet de renouvellement urbain et les actions de concentration, communication et mémoire du quartier liées au projet.

Chaque partenaire de la présente convention s'engage à se rendre disponible pour toute action de sensibilisation et / ou de communication qui pourrait être mise en place autour de la matériauthèque.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

OPAC de la Savoie :

- Mise à disposition à titre gracieux des garages situés impasse du Mont Charvet
- Récupération des matériaux dans la barre et transfert jusqu'au site de la matériauthèque
- Cession à titre gratuit des matériaux

Enfin ! Réemploi / Les Chantiers Valoristes :

- Préparation des matériaux : nettoyage, pesée, caractérisation, enregistrement, traçabilité
- Agencement du lieu de vente
- Animation et gestion du lieu de vente
- Evacuation de l'ensemble des matériaux invendus à la fin de la mission vers des filières de réemploi ou a minima de recyclage

Grand Lac :

- Fourniture d'un accès à l'électricité
- Fourniture d'un accès à l'eau
- Mise en place de sanitaires
- Communication, signalétique et affichage
- Financement d'une partie de la matériauthèque selon les modalités décrites ci-dessous

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût global de mise en œuvre de la matériauthèque s'élève à 7 450 €.

Grand Lac s'engage à apporter une participation financière à hauteur de 1 550 € pour Enfin ! Réemploi, les Chantiers Valoristes.

Grand Lac s'engage également à apporter une participation financière à hauteur de 2 700 € à Kayak architecture. Cet engagement financier a lieu dans le cadre de la mission globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage réemploi, confiée à Kayak dès la phase de diagnostic ressources de la barre de La Cité.

Concernant le reste à charge soit 3 200 €, il sera pris en charge par Enfin ! Réemploi à travers les recettes induites par la vente des matériaux. Ce montant correspond aux postes de dépenses liées à la caractérisation, la traçabilité, le reconditionnement, la structuration des ventes et la vente.

En cas d'un montant total des ventes inférieur à 3 200 €, Enfin ! Réemploi porte le risque et s'engage à ne pas réclamer une contrepartie financière à Grand Lac.

En cas d'un montant total des ventes supérieurs à 3 200 €, Enfin ! Réemploi sera le bénéficiaire de la totalité des recettes.

Le côté expérimental de l'opération et la nature des matériaux diagnostiqués ne permettent pas, a priori, l'autofinancement de l'opération par Enfin ! Réemploi. Le soutien financier de Grand Lac représente un engagement de la collectivité dans une démarche de transition écologique volontariste.

Grand Lac procédera au versement de l'ensemble de sa participation financière en fin d'opération.

Les signataires s'engagent à faire mention du soutien financier apporté par Grand Lac, ainsi que de celui des autres partenaires de la convention sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Les activités de chaque signataire de la convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Ils déclarent être assurés en responsabilité civile pour les activités placées sous leur responsabilité exclusive, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Les signataires se conformeront aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et feront leur affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 : RESILIATION ET MODIFICATION

8.1. Modification / révision :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

8.2. Résiliation :

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si la subvention est détournée de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention.

Fait en 4 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Pour Grand Lac,
Renaud BERETTI,
Président,

Pour l'OPAC de la Savoie,
Fabrice HAINAUT,
Directeur Général,

Pour Enfin ! Réemploi / Les Chantiers Valoristes,
Marc DE BUTTET,
Directeur,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Politique de la ville - Mise en place d'une mathériauthèque éphémère sur le quartier prioritaire de Marlioz

Date de transmission de l'acte : 01/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/03/2022

Numéro de l'acte : d4079 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220222-d4079-DE

Date de décision : 22/02/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement